

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D'AUTRAY

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 8 OCTOBRE 2020
AJOURNEMENT DE LA SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2020

Séance régulière du conseil municipal tenue le 8 octobre 2020 à 14 h par voie de conférence téléphonique à laquelle étaient présents Madame et Messieurs les conseillers Cécile Gauthier, Alain Dubois, Denis Prescott et Jacques Martial, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Charpentier, maire suppléant. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

La mairesse Madame Francine Bergeron était absente.

Hélène Plourde, directrice générale et secrétaire-trésorière était présente.

Après méditation, Monsieur le maire suppléant Jean-Claude Charpentier ouvre la présente assemblée.

383-10-2020 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Madame Cécile Gauthier
Appuyé par le conseiller Monsieur Alain Dubois
Et résolu

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENTATION

384-10-2020 RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 379-2017 - MODIFICATION DU MONTANT

Attendu que l'article 1076 du Code Municipal permet au conseil municipal de modifier un règlement d'emprunt par résolution.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville modifie le montant du règlement d'emprunt numéro 379-2017 pour les travaux d'exutoires d'une somme de 1 539 985.00 \$ pour réduire ledit emprunt pour un total de 249 725.00 \$.

Que cette somme inclus le 2 % de frais de financement.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Denis Prescott dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation lors d'une séance subséquente d'un règlement d'emprunt numéro 385-2020 afin de diminuer la dépense du règlement d'emprunt numéro 385-2019 pour enlever les frais de notaire, d'arpentage, d'achat de terrains et de travaux pour une voie de contournement.

DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 385-2020

Monsieur le conseiller Denis Prescott dépose le projet du règlement d'emprunt portant le numéro 385-2020 visant à diminuer la dépense du règlement d'emprunt numéro 385-2019 pour enlever les frais de notaire, d'arpentage, d'achat de terrains et de travaux pour une voie de contournement.

Le présent règlement est disponible pour consultation à l'Hôtel de ville du lundi au vendredi durant les heures d'ouverture.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D'AUTRAY

PROJET DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 385-2020

Municipalité de Mandeville
Règlement numéro 385-2020

Règlement numéro 385-2020 modifiant le règlement numéro 385-2019 afin de diminuer la dépense et l'emprunt pour un montant moindre de 414 959.00 \$.

ATTENDU QUE la municipalité a décrété, par le biais du règlement numéro 385-2019 une dépense de 772 425.00 \$ et un emprunt de 772 425.00 \$ pour le remboursement du solde du règlement d'emprunt numéro 374-2014, des travaux de réfection le chemin du lac Deligny, les frais d'arpentage, de notaire, d'achat de terrains et les travaux pour une voie de contournement, des travaux de réfection au Parc Roco et les frais de 2 % du règlement d'emprunt;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'amender le règlement 385-2019 afin d'ajuster le montant qui est inférieur à celui décrété;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 8 octobre 2020.

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2. Le titre du règlement numéro 385-2019 est remplacé par le suivant :

Règlement numéro 385-2019 décrétant un emprunt de 357 466.00 \$ pour le remboursement du solde du règlement d'emprunt numéro 374-2014, des travaux de réfection le chemin du lac Deligny, des travaux de réfection au Parc Roco et les frais de 2 % du règlement d'emprunt.

ARTICLE 3. L'article 2 du règlement numéro 385-2019 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 357 466.00 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 4. L'article 3 du règlement numéro 385-2019 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 357 466.00 \$ sur une période de 5 ans.

ARTICLE 5. L'annexe « A-100 » du règlement numéro 385-2019 est modifié par le retrait du montant de 357 466.00 \$ pour les frais d'arpentage, de notaire, d'achat de terrains et les travaux pour une voie de contournement.

ARTICLE 6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Il est proposé par le conseiller Monsieur
Appuyé par le conseiller Monsieur
Et résolu

Que le règlement portant le numéro 385-2020 soit et est adopté dans sa forme et teneur.

VOIRIE

385-10-2020 OPÉRATEUR DE MACHINERIES LOURDES - ENGAGEMENT

Il est proposé par la conseillère Madame Cécile Gauthier
Appuyé par le conseiller Monsieur Alain Dubois
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville engage Monsieur Dany Vézina Proulx à titre d'opérateur de machineries lourdes à raison de quarante (40) heures par semaine.

Que la probation soit d'une durée de 3 mois et renouvelable si nécessaire.

Que le salaire soit selon l'entente salariale.

Adoptée à l'unanimité.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

386-10-2020 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - MATRICULE 2242-36-3330, PROPRIÉTÉ SISE AU 830, 3^E AVENUE DU LAC LONG, LOT 4 123 111 DU CADASTRE DU QUÉBEC

La demande vise à autoriser une marge avant de 2.56 mètres pour un bâtiment principal résidentiel dérogatoire protégé en droits acquis (ayant déjà une marge dérogatoire de 5.52 mètres), alors que l'article 4.2.1 du règlement de zonage numéro 192 prescrit une marge avant de 8 mètres et que l'alinéa numéro 3 du deuxième paragraphe de l'article 4.12.2 relatif aux bâtiments dérogatoires prescrit que les travaux d'agrandissement (sur un bâtiment dérogatoire) n'augmentent pas le caractère dérogatoire du bâtiment.

Considérant que la demande est faite dans le cadre d'une demande de permis;

Considérant que la demande respecte le Plan d'urbanisme;

Considérant que la demande ne porte pas préjudice aux voisins;

Considérant que le Comité consultatif d'Urbanisme recommande que la demande soit acceptée telle que présentée.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott

Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme et autorise la demande de dérogation mineure telle que présentée.

Adoptée à l'unanimité.

387-10-2020 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - MATRICULE 0942-88-3402, PROPRIÉTÉ SISE AU 616 CHEMIN DU LAC HÉNAULT SUD, LOT 5 117 129 DU CADASTRE DU QUÉBEC

La demande vise à autoriser un empiètement de 2.87 mètres dans la bande de protection riveraine afin d'agrandir un bâtiment principal résidentiel dérogatoire protégé en droits acquis, alors que le premier alinéa du paragraphe c) de l'article 6.3 du règlement de zonage numéro 192 prescrit que l'agrandissement d'un bâtiment en bande riveraine est possible si les dimensions du lot ne permettent plus la construction ou l'agrandissement de ce bâtiment principal à la suite de la création de la bande de protection de la rive et il ne peut raisonnablement être réalisé ailleurs sur le terrain.

Considérant que la demande est faite dans le cadre d'une demande de permis;

Considérant que la demande respecte le Plan d'urbanisme;

Considérant que la demande ne porte pas préjudice aux voisins;

Considérant que le Comité consultatif d'Urbanisme recommande que la demande soit acceptée telle que présentée.

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Madame Cécile Gauthier

Appuyé par le conseiller Monsieur Alain Dubois

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme et autorise la demande de dérogation mineure telle que présentée.

Adoptée à l'unanimité.

388-10-2020

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - MATRICULE 1245-22-7636, PROPRIÉTÉ SISE AU 33 CHEMIN DU CLUB, LOT 5 117 976 DU CADASTRE DU QUÉBEC

La demande vise à autoriser une marge avant de 7 mètres pour un bâtiment principal résidentiel, alors que l'article 4.2.1 du règlement de zonage numéro 192 prescrit une marge avant de 8 mètres.

Considérant que la demande est faite dans le cadre d'une demande de permis;

Considérant que la demande respecte le Plan d'urbanisme;

Considérant que la demande ne porte pas préjudice aux voisins;

Considérant que le Comité consultatif d'Urbanisme recommande que la demande soit acceptée telle que présentée.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott

Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme et autorise la demande de dérogation mineure telle que présentée.

Adoptée à l'unanimité.

389-10-2020

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - MATRICULE 2141-88-6315, PROPRIÉTÉ SISE AU 600 CHEMIN DU LAC LONG, LOT 5 038 856 DU CADASTRE DU QUÉBEC

La demande vise à autoriser, pour un bâtiment accessoire, une hauteur de 8.53 mètres, alors que l'article 4.4.3 du règlement de zonage numéro 192 prescrit une hauteur maximale égale à celle du bâtiment principal ou encore de 7 mètres maximum.

Considérant que la demande est faite dans le cadre d'une demande de permis;

Considérant que la demande respecte le Plan d'urbanisme;

Considérant que la demande ne porte pas préjudice aux voisins;

Considérant que le Comité consultatif d'Urbanisme recommande que la demande soit acceptée aux conditions suivantes :

- Que le propriétaire soit averti que le garage ne peut servir en aucun temps d'habitation;
- Que le garage ne peut être source de nuisance (sans odeurs, sans bruits, sans éclats de lumière, sans contamination, etc.).

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Madame Cécile Gauthier

Appuyé par le conseiller Monsieur Alain Dubois

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme et autorise la demande de dérogation mineure aux conditions ci-haut énoncées.

Adoptée à l'unanimité.

390-10-2020

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - MATRICULE 1334-79-1703, PROPRIÉTÉ SISE AU 440, 50^E AVENUE, LOT 4 123 433 DU CADASTRE DU QUÉBEC

La demande vise à autoriser, pour un bâtiment accessoire de type gazebo, une implantation en cour avant à 30 mètres de la ligne de propriété, alors que l'article 4.4.1 du règlement de zonage numéro 192 prescrit une marge de recul avant du bâtiment accessoire égale à celle du bâtiment principal.

Considérant que la demande est faite dans le cadre d'une demande de permis;

Considérant que la demande respecte le Plan d'urbanisme;

Considérant que la demande ne porte pas préjudice aux voisins;

Considérant que le Comité consultatif d'Urbanisme recommande que la demande soit acceptée telle que présentée.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott

Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme et autorise la demande de dérogation mineure telle que présentée.

Adoptée à l'unanimité.

VARIA

391-10-2020

ACHAT D'ASPHALTE CHAUDE - AUTORISATION

Il est proposé par la conseillère Madame Cécile Gauthier

Appuyé par le conseiller Monsieur Alain Dubois

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à effectuer l'achat d'asphalte chaude pour différents chemins pour une somme de 20 000.00 \$ plus les taxes.

Que cette somme soit payée à même le fonds des carrières et sablières.

Adoptée à l'unanimité.

392-10-2020 REMPLACEMENT DE PONCEAUX SUR LE RANG ST-PIERRE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte l'offre de service de la compagnie 9307-4102 QUÉBEC INC. pour le changement de trois (3) ponceaux sur le rang Saint-Pierre d'une somme de 30 305.00 \$ plus les taxes.

Que cette dépense soit payée par le Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier local et le fonds des carrières et sablières.

Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

393-10-2020 CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par la conseillère Cécile Gauthier
Appuyé par le conseiller Monsieur Alain Dubois
Et résolu

Que la présente assemblée soit et est levée à 14 h 10.

Adoptée à l'unanimité.

Jean-Claude Charpentier
Maire suppléant

Hélène Plourde
Directrice générale et
secrétaire-trésorière